

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire. Date de convocation : 07 décembre 2011

Présents : Mmes Ancelle, Boulie, Guiet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cotinaud, Cousset, Ingrand, Pertus.

Absents : Mrs Guéret, Guillet, Nastorg, Zimmermann.

Secrétaire de séance : M. Cotinaud Eric.

Le procès verbal de la réunion du 03 novembre 2011 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Bar/Restaurant/Multiservices : Avenant de travaux ;
2. Local des Associations : Travaux en régie ;
3. Décisions Modificatives ;
4. Défense devant le Tribunal ;
5. Indemnités au comptable du Trésor ;
6. Constitution d'une commission intercommunale des impôts directs ;
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
8. Questions Diverses.

1. Bar/Restaurant/Multiservice**1.1. Avenant de travaux**

M. le Maire rappelle que par délibération des 02 décembre 2010 et 22 mars 2011, le Conseil Municipal a validé le choix de la commission MAPA concernant l'attribution des marchés de travaux dans le cadre de la consultation lancée pour la construction d'un bar restaurant multiservices pour un montant de 344 965,32 € HT soit 412 578,52 € TTC.

Il fait part que certains travaux n'ont pas été chiffrés lors de la conclusion des marchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de conclure un avenant d'augmentation avec les entreprises suivantes dans les travaux relatifs à l'opération susmentionnée

*** Lot n° 1 : Terrassement**

Attributaire : SLTP 17330 LOULAY

Marché Initial d'un montant de 106 860,40 € HT

Avenant n° 2 d'un montant de 342,00 € HT

Nouveau montant du marché : 120 100,20 € HT

*** Lot n° 8 : Menuiserie Intérieure**

Attributaire : Entreprise Serge CARTIER 17350 CRAZANNES

Marché initial d'un montant de 6 412,51 € HT

Avenant n° 2 d'un montant de 782,75€ HT

Nouveau montant du marché : 12 990,98 € HT

AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2. Local des Associations**2.1. Travaux en régie**

M. le Maire présente aux Conseillers le tableau des travaux en régie effectués par l'agent communal :

Coût main d'œuvre : 14,05 €/heure

Intitulé	Montant des fournitures	Coût heures travaillées	Total
Local des Associations	719,47 €	2999,40 € 208 h	3 641,87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte le tableau des travaux en régie.

Les crédits seront inscrits au Budget 2011 par Décision Modificative n° 4.

3. Décisions Modificatives

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents **VOTE** les DM suivantes :

DI : 2315-040	Installations (Local Associations)	3 641,87 €
RI : 021	Virement de la Section de Fonctionnement	3 641,87 €
DF : 023	Virement à la Section d'Investissement	3 641,87 €
RF : 722	Travaux en régie	3 641,87 €

4. Défense devant le Tribunal

M. le Maire rappelle le vol survenu dans les bâtiments communaux le 13 novembre 2010 pour lequel une plainte avait été déposée. Il fait part qu'il a reçu un courrier du Parquet du Tribunal de Grande Instance l'invitant à comparaître à l'audience du Tribunal de Saintes le jeudi 15 décembre 2011 à 14h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Saintes et à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée en se portant partie civile.

5. Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉCIDE

- ❖ de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,
- ❖ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- ❖ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. DUBOURGNOUX Denis pendant toute la durée de ses fonctions,
- ❖ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif C/6225.

6. Commission Intercommunale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs. La loi de finances rectificatives pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif, en ce sens que la création des commissions intercommunales des impôts directs devient obligatoire.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE : M. Pierre BOULOC, délégué Titulaire
M. Alain INGRAND, délégué Suppléant

7. Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011, la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de modifier ses statuts.

Dans le cadre de la structuration de la compétence en matière de politique sociale, la communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély a décidé de créer un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2012. Cette création a fait l'objet d'une modification statutaire approuvée par un arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011. Le CIAS sera compétent sur l'examen des dossiers de demande d'admission à l'aide sociale et prendra en charge toutes les dépenses relatives à l'aide sociale.

De manière corollaire, la communauté de communes a inscrit dans ses statuts que cette dernière a toute compétence en matière d'action sociale, y compris l'accompagnement des familles des gens du voyage du territoire communautaire, à l'exception des repas annuels servis aux personnes âgées et de la gestion des établissements hébergeant des personnes âgées. Une telle définition de l'intérêt communautaire sous-tend une intervention très étendue de la communauté de communes dans l'ensemble des champs relevant de l'action sociale.

Compte tenu du risque d'illisibilité juridique évident induit par la rédaction du libellé actuel de la compétence, il convient de procéder à une redéfinition de ladite compétence en précisant la nature des seules actions gérées par le CIAS. Les seules actions d'intérêt communautaire portées par la communauté de communes en matière de politique sociale seront, de ce fait, intégralement exercées par le CIAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L. 5211-17 du CGCT, en étendant le champ des compétences **optionnelles**, comme suit :

Article 4. Compétences optionnelles

6. Action sociale d'intérêt communautaire

Il est créé un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), conformément à l'article 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS est compétent à l'égard des missions suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux et la rédaction du rapport d'analyse annuel.
- L'aide sociale légale obligatoire.
- L'aide sociale facultative définie par le Conseil d'Administration du CIAS en complément des aides sociales prévues par la législation.
- L'accompagnement des familles des gens du voyage.
- La gestion et/ou le fonctionnement des hébergements d'urgence.
- La coordination et la gestion des dispositifs avec les partenaires sociaux.
- L'accompagnement des politiques européennes, nationales, régionales et départementales en faveur des personnes défavorisées et de la lutte contre les exclusions.

Ne sont pas considérés comme de l'aide sociale, les soutiens directs et indirects aux associations caritatives, le repas des aînés ou des dispositifs équivalents, qui de ce fait, demeurent de la compétence des communes.

Le mode de fonctionnement du CIAS fait l'objet d'un règlement intérieur approuvé par son conseil d'administration. La Communauté de Communes versera chaque année une subvention au CIAS.

Les communes par le biais de leur Commission Consultative d'Action Sociale sont tenues informées des activités du CIAS et sont consultées sur les situations dont l'aide sociale est nécessaire.

En qualité de membre de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre commune est maintenant appelée à approuver les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély (ci-après annexés).

AUTORISE le Maire à signer les statuts modifiés.

8. Questions Diverses

* Fermeture de la mairie du 22/12/2011 au 03/01/2012 inclus. Une permanence destinée à recevoir les inscriptions sur les listes électorales sera assurée le samedi 31 décembre 2011 de 9h à 12h.

* Congés de l'agent voirie du 26 décembre 2011 au 02 janvier inclus.

* Préparation de la soirée Noël du 16 décembre 2011 ;

* Préparation des vœux du vendredi 06 janvier 2012 à 19h;

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h25mn.

J. ANCELLE	I. BOULIE	D. GUIET	D. VEUBRET
R. ANTONELLI	E. COTINAUD	R. COUSSET	A. INGRAND
JJ. PERTUS	P. BOULOC		